

Parc national de la Réunion

Objectif 01: Maîtriser l'impact paysager des travaux et des activités

[...]

- **Mesure 1.1 - Veiller à l'intégration paysagère des travaux, équipements et activités**

La réalisation de travaux ainsi que certaines activités peuvent porter atteinte à l'intégrité, à la diversité ou à la spécificité des paysages. Il est donc indispensable de maîtriser au mieux ces impacts en zone de coeur, afin de les éviter, de les limiter voire de les corriger.

Cette mesure s'appuie aussi bien sur les procédures d'autorisation détaillées dans les MARcoeur que sur une concertation renforcée avec l'ensemble des partenaires, la préservation et la valorisation des paysages étant l'affaire de tous.

Outre les MARcoeur, les règles particulières applicables pour tous les travaux ou activités en coeur de parc ont notamment pour objectif de minimiser l'impact paysager de ceux-ci. Ces règles offrent un cadre méthodologique pour les porteurs de projets, professionnels et maîtres d'ouvrage.

Rôle de l'établissement public du parc national

- Sensibiliser, informer et former les acteurs aux enjeux du territoire et à l'impact des différentes pratiques et activités.
- Encadrer/piloter la production de recommandations techniques, architecturales et paysagères pour une intégration optimale des infrastructures, des équipements et des usages, dans le respect du caractère des lieux.
- Apporter un appui technique à la conception des projets et des plans d'aménagement, et en amont de leur élaboration.
- Formuler des prescriptions sur les autorisations délivrées en vue de la meilleure intégration paysagère des travaux, équipements et activités, en veillant à la fluidité des procédures.
- Suivre les travaux et activités autorisés et veiller au respect des recommandations émises.
- Être vigilant vis-à-vis des projets ayant un impact paysager potentiel particulièrement fort (infrastructures de transport, d'exploitation énergétique, etc.).
- Établir la responsabilité du maître d'ouvrage dans l'entretien et le retrait en fin de vie des équipements.
- Développer les partenariats avec les professionnels et les usagers (dont activités de loisirs de pleine nature).
- Soutenir la réalisation de bâtiments ou structures expérimentaux exemplaires et reproductibles à des fins de démonstration.

Rôle des communes

- Participer à la sensibilisation des maîtres d'ouvrage, maîtres d'oeuvre, organisateurs de manifestations, etc. et les accompagner.
- Veiller à l'exemplarité des travaux et activités conduits sous maîtrise d'ouvrage communale.

Autres acteurs opérationnels

- État (DEAL, DAAF, DAC-OI), ONF

Parc national de la Réunion

- Département, Région, EPCI
- Chambres consulaires
- Maîtres d'ouvrage et maîtres d'oeuvre
- CAUE, associations, privés

- **Mesure 1.2 - Mettre en oeuvre une signalétique sobre, harmonieuse et reflétant le caractère du parc national**

La signalétique, véritable signature d'un territoire, doit refléter à la fois l'ambition et la capacité collégiale à simplifier le message adressé aux usagers. Symbolisant le caractère du territoire, elle doit véhiculer les valeurs des parcs nationaux et des Biens du Patrimoine mondial.

Afin de rendre lisible le territoire doublement labellisé et de lui faire bénéficier, ainsi qu'à ses habitants de retombées optimales en termes d'image et de ressources économiques, l'établissement public du parc national doit impulser l'amélioration de la signalétique située en coeur du parc et relevant des gestionnaires. Cette signalétique doit miser sur la discrétion et la réversibilité, tout en tenant compte des normes et réglementations déjà en vigueur.

Une communication adaptée à chaque site doit assurer la mise en valeur des itinéraires (patrimoines remarquables, accessibilité, etc.) et des infrastructures d'accueil. Là encore, plusieurs partenaires sont à mobiliser pour harmoniser la signalétique : les propriétaires des infrastructures, l'ONF, Fédération française de randonnée (FFR), les services déconcentrés de l'État, ainsi que la Région et le Département.

Rôle de l'établissement public du parc national

- Appuyer et participer à la conception d'une ligne signalétique commune à l'ensemble des acteurs, respectueuse du caractère du parc national.
- Valider globalement les équipements de signalétique dans le cadre de plans signalétiques par massif veillant à l'utilisation juste et raisonnée des panneaux.
- Installer la signalétique de coeur de parc et du Patrimoine mondial.
- Définir et encadrer la mise en oeuvre de la signalétique d'interprétation.

Rôle des communes

- Adopter la signalétique commune pour les aménagements liés au parc national sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale.
- Encourager l'appropriation par les partenaires communaux.

Autres acteurs opérationnels

- Région, Département, EPCI, ONF
- FFR, maîtres d'ouvrage publics et privés, propriétaires fonciers

- **Mesure 1.3 - Agir en faveur de la diminution et de la gestion des déchets et résorber les points noirs paysagers**

Parc national de la Réunion

Les déchets sont d'abord dénoncés pour la pollution visuelle qu'ils engendrent. La capacité à résorber les points noirs paysagers, ainsi qu'à mieux gérer les déchets, implique aussi la mise en place d'une gouvernance claire et efficace associant, outre les acteurs listés précédemment (mesure 1.1) :

- les usagers, qui doivent être sensibilisés sur les pratiques à adopter,
- les associations de défense de l'environnement et les organismes spécialisés, qui doivent aussi mettre leurs compétences au service de la gestion des déchets.

Cette mesure permettra également de lutter contre les autres effets négatifs des déchets : pollution des eaux superficielles et souterraines, prolifération des espèces exotiques (rats, chats), etc.

Rôle de l'établissement public du parc national

- Caractériser et inventorier les points noirs.
- Produire des recommandations techniques visant à mieux insérer les sites officiels de dépôt ou de stockage, les équipements, les usages.
- Encourager et piloter des opérations de nettoyage et de restauration de sites.
- Évaluer et accompagner les opérations d'effacement de lignes électriques aériennes.
- Promouvoir une politique « zéro déchet » ainsi que l'enlèvement des poubelles en milieu naturel.
- Participer à la surveillance des infractions et à l'action de police.
- Contribuer à l'aménagement des sites fréquentés.
- Développer la sensibilisation et la communication sur les conséquences de l'abandon de déchets.
- Participer à la stratégie de police en la matière.

Rôle des communes

- Améliorer l'aménagement des sites de compétence communale et appliquer les recommandations techniques.
- Résorber les sites de dépôt non autorisés relevant de la compétence communale.
- Développer les opérations de nettoyage de sites voire d'effacement de certains ouvrages (lignes électriques aériennes) en fonction de l'appréciation des impacts.
- Appuyer les campagnes de sensibilisation des usagers, participer à la sensibilisation.

Autres acteurs opérationnels

- État (DEAL), ONF, BNOI, ADEME
- Département, EPCI
- Maîtres d'ouvrage publics et privés, associations, propriétaires des terrains et des équipements, population

Parc national de la Réunion

Référence ID de l'article : #2862

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-06-11 11:16